

REVENU NET PROVENANT DE LA LOCATION DE BIENS

L

N° dossier	Année 2024

Revenus non exonérés		Revenus exonérés	
Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire

Détermination du revenu net provenant de la location de biens

L1

A. Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties (selon le modèle 190/210), non bâties (selon le modèle 195) et de biens meubles

1001	1002	1003	1004
2201	2211	6701	6711

B. Parts de revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties de copropriétés indivises (selon les modèles 200 et 190/210)

1005	1006	1007	1008
2202	2212	6702	6712

C. Revenu provenant de la concession du droit d'extraction de substances minérales, p.ex. minéraux, pierres et terres (suivant annexe)

1009	1010	1011	1012
2203	2213	6703	6713

D. Revenu provenant de redevances payées pour l'usage ou la concession de l'usage de droits de propriété industrielle ou intellectuelle, p.ex. brevets, droits d'auteur (suivant annexe)

1013	1014	1015	1016
2204	2214	6704	6714

E. Perte de location en relation économique avec un immeuble en voie de construction

1017	1018	1019	1020
2205	2215	6705	6715

F. - Intérêts débiteurs déductibles ou arrérages de rentes viagères en rapport avec l'habitation librement disponible pour les besoins personnels d'habitation du propriétaire ou cédée gratuitement à des tiers non comprise sous A. ou B. (remplir rubrique L2 ci-après)

- Part non encore déduite des frais importants d'obtention (règlement grand-ducal du 31/7/1980)

1025	1026	1027	1028
2207	2217	6707	6717

Total (revenu à reporter à la page 20, cases 2025 à 2028)

1029	1030	1031	1032
0188	0189	6188	6189

0190 6190

Intérêts débiteurs déductibles ou arrérages de rentes viagères en rapport avec l'habitation librement disponible pour les besoins personnels d'habitation du propriétaire ou cédée gratuitement à des tiers

L2

Détail des dettes, des arrérages de rentes et des charges permanentes en rapport avec l'(les) immeuble(s) précité(s) (terrain, construction, etc.).

Nom de l'établissement de crédit ou nom et adresse du bénéficiaire de la rente	Relation économique de la dette ou nature de la rente	Montant de la dette au 31/12/2024
1033	1034	1035
1038	1039	1040
1043	1044	1045

Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
Intérêts débiteurs ou charges acquittés (subvention et bonification déduites)	
1036	1037
1041	1042
1046	1047

La valeur locative (fixée à 0% de la valeur unitaire) peut être réduite dans les limites et jusqu'à concurrence d'un plafond des intérêts et des arrérages de rentes viagères (diminués d'une éventuelle subvention ou bonification). Le plafond est majoré de son propre montant pour le conjoint, pour le partenaire et pour chaque enfant ayant fait partie du ménage du contribuable.

La fixation de la valeur locative se fait par rapport à l'occupation effective pour l'année d'imposition 2022 et les années précédentes et par rapport à la disponibilité effective à partir de l'année d'imposition 2023.

Habitation A

Habitation sise à 1048

Numéro - rue 1049 1050

Disponible depuis le 1051

Date de disponibilité de l'habitation Intérêts déductibles

après le 31/12/2022 déduction intégrale

entre le 31/12/2018 et le 1/1/2023 plafond de 4 000 €

entre le 31/12/2013 et le 1/1/2019 plafond de 3 000 €

avant le 1/1/2014 plafond de 2 000 €

Habitation sise à 1052

Numéro - rue 1053 1054

Disponible depuis le 1055

Revenu net de la location de biens à 1056 1057

0193 1056+1057 0194

0195

REVENUS NETS PROVENANT DE LA LOCATION DE BIENS

L

N° dossier	Année 2025

Revenus non exonérés

Contribuable

Contribuable
conjoint/partenaire

Revenus exonérés

Contribuable

Contribuable
conjoint/partenaire

Détermination du revenu net provenant de la location de biens

L1

A. Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties (selon le modèle 190/210), non bâties (selon le modèle 195) et de biens meubles

1001	1002	1003	1004
2201	2211	6701	6711

B. Parts de revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties de copropriétés indivisées (selon les modèles 200 et 190/210)

1005	1006	1007	1008
2202	2212	6702	6712

C. Revenu provenant de la concession du droit d'extraction de substances minérales, p.ex. minéraux, pierres et terres (suivant annexe)

1009	1010	1011	1012
2203	2213	6703	6713

D. Revenu provenant de redevances payées pour l'usage ou la concession de l'usage de droits de propriété industrielle ou intellectuelle, p.ex. brevets, droits d'auteur (suivant annexe)

1013	1014	1015	1016
2204	2214	6704	6714

E. Perte de location en relation économique avec un immeuble en voie de construction

1017	1018	1019	1020
2205	2215	6705	6715

F. - Intérêts débiteurs déductibles ou arrérages de rentes viagères en rapport avec l'habitation librement disponible pour les besoins personnels d'habitation du propriétaire ou cédée gratuitement à des tiers non comprise sous A. ou B. (remplir rubrique L2 ci-après)

- Part non encore déduite des frais importants d'obtention (règlement grand-ducal du 31/7/1980)

1021	1022	1023	1024
-8.000,00	-8.000,00		

1025	1026	1027	1028
2207	2217	6707	6717

Total (revenu à reporter à la page 20, cases 2025 à 2028)

1029	1030	1031	1032
-8.000,00	-8.000,00		

-16.000,00

0180	0180	0180	0180
0190	0190	0190	0190

Intérêts débiteurs déductibles ou arrérages de rentes viagères en rapport avec l'habitation librement disponible pour les besoins personnels d'habitation du propriétaire ou cédée gratuitement à des tiers

L2

Détail des dettes, des arrérages de rentes et des charges permanentes en rapport avec l'(les) immeuble(s) précité(s) (terrain, construction, etc.).

Nom de l'établissement de crédit ou nom et adresse du bénéficiaire de la rente	Relation économique de la dette ou nature de la rente	Montant de la dette au 31/12/2025
Bank Hukeesu	Haus Wilwerdingen	680.000,00
1033	1034	1035
1038	1039	1040
1043	1044	1045

La valeur locative (fixée à 0% de la valeur unitaire) peut être réduite dans les limites et jusqu'à concurrence d'un plafond des intérêts et des arrérages de rentes viagères (diminués d'une éventuelle subvention ou bonification). Le plafond est majoré de son propre montant pour le conjoint, pour le partenaire et pour chaque enfant ayant fait partie du ménage du contribuable.

La fixation de la valeur locative se fait par rapport à l'occupation effective pour l'année d'imposition 2023 et les années précédentes et par rapport à la disponibilité effective à partir de l'année d'imposition 2024.

Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
Intérêts débiteurs ou charges acquittés (subvention et bonification déduites)	
11.263,00	11.263,00
1041	1042
1046	1047

Habitation A

Habitation sise à Wilwerdingen

Numéro - rue 5 1049 klénge Bierg

Disponible depuis le 15/09/2023

1048

1051

Habitation B

Habitation sise à

Numéro - rue 1053

Disponible depuis le

Date de disponibilité de l'habitation	Intérêts déductibles
après le 31/12/2023	déduction intégrale
entre le 31/12/2019 et le 1/1/2024	plafond de 4 000 €
entre le 31/12/2014 et le 1/1/2020	plafond de 3 000 €
avant le 1/1/2015	plafond de 2 000 €

Revenu net de la location de biens à soumettre à la contribution dépendance

1056 1057

0193 1056+1057 0194